

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
03 JUIL. 2026	03 JUIL. 2026

Direction générale des Territoires
Pôle territorial Ouest
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Référence interne : 25A0288

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Martignas-sur-Jalle – Classement dans le domaine public routier de l'allée des Bruyères (partie) et de la parcelle 273AH103 (partie) – Arrêté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5211-9, relatifs aux compétences de la métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie et aux compétences de l'organe exécutif de l'EPCI ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1, relatif à la cession à l'amiable entre personnes publiques sans déclassement préalable des biens relevant de leur domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9, relatifs aux modalités d'organisation d'une enquête publique lorsque le classement est lié à une opération qui modifie l'affectation de la voie et ses fonctions de desserte ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 à L134-35 du chapitre IV du titre III du Livre Ier, relatifs à l'organisation des enquêtes publiques par l'administration ;

Vu la délibération n° 2026-140 du 24 avril 2026 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes ;

Vu la délibération n° 2023-270 du 30 juin 2023 décidant l'adoption d'un projet urbain partenarial dans le cadre du projet d'extension de l'allée des Bruyères pour l'aménagement de l'accès du futur lotissement sur les parcelles 273AH923 et 273AH651 ;

Vu la délibération n°2025-69 du conseil municipal de Martignas-sur-Jalle en date du 8 octobre 2025, décidant de la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole des emprises nécessaires aux travaux d'extension de voirie de l'allée des Bruyères, situées sur une partie de la parcelle 273AH103 (365 m²) et sur une partie du chemin

rural n°3 (285 m²), et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces transferts de propriétés ;

Vu l'arrêté métropolitain n°26METAJPP00453 du 24 avril 2026 en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur François Freynet, en sa qualité d'adjoint à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial Ouest, à l'effet de signer tous documents en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics gérés par le Pôle territorial Ouest ;

Vu l'arrêté métropolitain d'ouverture d'enquête publique n°26METAJPP00159 du 20 février 2026 ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique, et notamment le plan de masse de l'emprise à classer ;

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable de la commissaire enquêtrice remis le 23 mai 2026 à la suite de l'organisation de ladite enquête publique ;

Considérant que les propriétaires des parcelles 273AH923 et 273AH651 réalisent une opération de lotissement comprenant huit lots dont deux macros-lots destinés à du logement locatif social, et qu'ils ont obtenu le permis d'aménager idoine PA03327324Z0001 ;

Considérant que l'accès du futur lotissement se situe au-delà du n° 21 de l'allée des Bruyères, en zone non viabilisée, et que l'extension de cette dernière sur une partie du chemin rural (285 m²) et une partie de la parcelle 273AH103 (365 m²) s'avère ainsi nécessaire pour permettre d'aménager l'accès du futur lotissement ;

Considérant que l'opération envisagée a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie - l'emprise du chemin rural actuellement piéton va devenir carrossable - une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier métropolitain s'est déroulée du 14 avril au 28 avril 2026 et s'est conclue par un avis favorable de la commissaire enquêtrice ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 – Classement

Il est décidé le transfert et le classement dans le domaine public routier métropolitain d'une partie de l'allée des Bruyères et d'une partie de la parcelle 273AH103, dont les emprises, d'une surface totale de 650 m², sont définies en jaune sur le plan ci-annexé.

Article 2 – Acte authentique et date d'effet

L'acquisition sera réalisée par acte authentique. Bordeaux Métropole prendra à sa charge les dépenses résultant de cette acquisition et notamment les frais d'acte. Le transfert de propriété ne sera effectif qu'à la signature de l'acte authentique.

Article 3 – Contrôle de légalité

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 4 – Formalités de publicité et d'entrée en vigueur de l'acte

Le présent acte sera notifié aux personnes qui en font l'objet et sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Voies et délais de recours

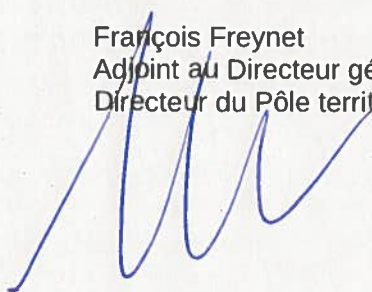
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait au Haillan, au Pôle territorial Ouest, le **01 JUL. 2026**

Pour le Président et par délégation,

François Freynet
Adjoint au Directeur général des Territoires
Directeur du Pôle territorial Ouest



**Cartographie des emprises faisant l'objet du
classement dans le domaine public routier
métropolitain**

